



**Réseau pour  
l'Élimination des  
Violences  
entre  
Partenaires**

**Recommandations  
de la Plateforme des Associations membres  
du Réseau belge francophone pour l'élimination  
des violences entre partenaires (REV)**

**8 mars 2006**

# TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>QUE FAIRE ?</b>	<b>4</b>
<b>Comprendre</b>	<b>4</b>
Définir la violence entre partenaires	4
Analyser les causes et mesurer l'ampleur	5
<i>Les causes de la violence entre partenaires</i>	5
<i>L'ampleur de la violence entre partenaires</i>	6
<b>Prévenir</b>	<b>8</b>
Agir sur le phénomène	8
Agir auprès des personnes	9
<i>Dépister</i>	9
<i>Remédier</i>	9
<i>Sanctionner</i>	10
<b>COMMENT FAIRE ?</b>	<b>12</b>
Des actions de terrain	12
Une perspective commune	12
La concertation	12
La formation	12
La recherche	12
L'évaluation	12
<b>QUELLES PRIORITES ?</b>	<b>13</b>
La reconnaissance de maisons d'accueil spécialisées en violence conjugale	13
La reconnaissance de services ambulatoires spécialisés en violence conjugale	14
La formation des professionnels	16
La mise en place d'une « ligne verte »	18
La prévention primaire des violences conjugales	19
Le développement d'actions intersectorielles visant à assurer la sécurité des personnes	20
L'action du Réseau	21
<b>CONCLUSION</b>	<b>22</b>

# INTRODUCTION

**L**a violence entre partenaires entraîne des conséquences sociales et économiques désastreuses pour les victimes et néfastes pour l'ensemble de la société.

En Belgique francophone, le Réseau pour l'élimination des violences entre partenaires (REV) veut, par son action de réflexion, d'échanges et d'élaboration de pistes d'action, amener la société à prendre conscience de l'ampleur du problème généré par la violence et de ses conséquences. Dans le but d'inciter les pouvoirs publics à s'engager dans la mise en œuvre d'une politique coordonnée et transversale (c'est-à-dire, globale, cohérente, complémentaire et concertée) le REV a créé en son sein une plateforme d'associations qui a élaboré des recommandations.

Le présent document porte ces recommandations. Il s'appuie sur des valeurs fondamentales telles que celles d'égalité des hommes et des femmes, de respect des droits de la personne et de respect des différences.

Le problème de la violence entre partenaires est fondamentalement le même pour toutes les femmes, qu'elles soient belges d'origine, immigrées, membres d'une communauté culturelle, handicapées, âgées, qu'elles habitent une région rurale ou urbaine, qu'elles soient hétérosexuelles ou lesbiennes. Toutefois, certaines catégories de femmes sont plus vulnérables que d'autres, par exemple quand la dépendance financière est grande, ou quand interviennent des facteurs environnementaux, sociaux, géographiques, politiques ou culturels particuliers.

Par conséquent, pour être efficace, la lutte contre la violence entre partenaires nécessite que l'on reconnaisse, individuellement et collectivement, l'existence du problème sous toutes ses formes et dans toutes ses nuances. Et que l'on puisse promouvoir, auprès de la population et chez les professionnel(le)s, des attitudes d'ouverture à la diversité des situations.

Le Réseau pour l'élimination des violences entre partenaires (REV) se positionne et s'engage à agir pour contrer la violence entre partenaires, importante manifestation de la violence à l'égard des femmes. Le réseau estime que l'ensemble des pouvoirs publics doit aussi s'engager et accorder à ce problème toute l'attention qu'il mérite.

Pour cerner les contours de cet enjeu de société que constituent les violences entre partenaires, trois questions intimement liées doivent être posées :

- **Que faire** pour éliminer la violence entre partenaires ?
- **Comment faire** pour éliminer la violence entre partenaires ?
- **Quelles priorités** d'action ?

Face à ces questions le réseau prend position, définit un cadre de réflexion et formule ses recommandations prioritaires.

## COMPRENDRE

**L**a violence entre partenaires est un problème de première importance dont les conséquences s'avèrent très coûteuses sur les plans humain, social et économique. En effet, ce problème affecte non seulement les personnes qui sont directement des victimes ou des auteurs mais aussi la société toute entière. Eradiquer cette forme de violence doit être l'affaire de tous.

Faisant partie de l'ensemble des violences qui sévissent dans la société, la violence entre partenaires se distingue des autres par son caractère particulier. Violence exercée majoritairement par les hommes, subie le plus souvent par les femmes, elle se développe comme un processus, se caractérise par l'emprise de l'auteur sur sa victime, influence qui prend source dans l'inégalité des rapports sociaux de sexe.

Longtemps cachée et considérée comme une affaire privée la violence entre partenaires ne sera reconnue comme problème de société condamnable qu'à partir du moment où cette violence fera l'objet d'une réelle prise de conscience sociale partagée par toutes et tous.

## Définir la violence entre partenaires

De la définition de la violence entre partenaires<sup>1</sup> découlent les actions qui doivent être mises en place. La collaboration des différents intervenants, qu'ils soient privés ou publics est indispensable mener une action cohérente et efficace. Il est primordial de s'entendre sur une définition commune.

Bien que toute personne puisse être violente ou subir les conséquences d'actes violents, la violence faite aux femmes est plus répandue et revêt habituellement un caractère plus menaçant.

En l'occurrence, et afin de définir le terme « violences entre partenaires », le Réseau se réfère dans un premier temps à la définition établie par le Conseil de l'Europe, dans le cadre de sa recommandation Rec(2002)5 sur la protection des femmes contre la violence :

*« (...) le terme de « violence envers les femmes » désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance sexuelle qui entraîne ou est susceptible d'entraîner pour les femmes qui en sont la cible des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle ou psychologique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte, la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. (...) »<sup>2</sup>.*

<sup>1</sup> La Plateforme du REV accueille avec une grande satisfaction la définition officielle de la violence adoptée par la conférence interministérielle du 8 février 2006. A titre d'information, nous la reprenons ci-après :

*« Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes, de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle. Ces violences affectent non seulement la victime mais aussi les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. Elles constituent une forme de violence intrafamiliale. Il apparaît que, dans la grande majorité, les auteurs de ces violences sont des hommes et les victimes, des femmes. Les violences dans les relations intimes sont la manifestation, dans la sphère privée, de la relation de pouvoir inégale entre les femmes et les hommes encore à l'œuvre dans notre société ».*

<sup>2</sup> Recommandation Rec (2002)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des femmes contre la violence, Conseil de l'Europe.

**A** partir de cette définition et dans la logique de la déclaration de l'ONU de 1993, le Réseau convient de définir les termes violence entre partenaires comme suit : *« toute forme de violence basée sur une discrimination sexuelle, marquée par la volonté de prise de pouvoir de l'un sur l'autre et susceptible d'entraîner pour la personne qui en est la cible des dommages et souffrances ».*

Par ailleurs, cette définition n'exclut pas la prise en considération de toute autre caractéristique visant à la compléter et par conséquent, les éléments suivants<sup>3</sup> sont à considérer comme complémentaires :

- tout comportement
- qui se répète ou est susceptible de se répéter
- au sein d'une relation intime, présente ou passée, entre deux personnes
- qui porte atteinte à l'intégrité physique, psychologique, sexuelle et/ou à la liberté de l'une d'entre elles
- et qui peut avoir des conséquences pour les autres membres de la famille, et en particulier pour les enfants.

Enfin, les violences entre partenaires peuvent prendre différentes formes : psychologique, verbale, physique, sexuelle et économique.

#### **RECOMMANDATION :**

*Disposer d'une définition unique qui fasse le lien entre la violence entre partenaires et les rapports sociaux de sexe. Cette définition doit permettre la collaboration de tous les acteurs concernés.*

## **Analyser les causes et mesurer l'ampleur**

### **Les causes de la violence entre partenaires**

*« La situation des femmes a évolué à bien des égards de façon positive, particulièrement depuis les années 1970, dans un environnement socio-économique lui aussi en changement. Malgré les progrès accomplis, de nombreux obstacles continuent de freiner les femmes dans leur recherche d'autonomie et d'égalité. Les pouvoirs politique, économique et judiciaire sont toujours largement détenus par les hommes, malgré les percées récentes des femmes dans tous les secteurs de l'activité humaine. Les valeurs et les comportements tardent à s'ajuster aux nouvelles réalités que constituent l'émancipation des femmes sur le plan juridique et la transformation de leur situation dans la société ».*

*« La violence entre partenaires se perpétue à travers les générations par l'entremise de la socialisation sexiste. À son tour, cette socialisation accroît la tolérance sociale face à la violence entre partenaires. Par les valeurs qu'elles véhiculent, la société et ses institutions mettent donc en place les conditions qui favorisent l'émergence de la violence entre partenaires. La responsabilité des actes de violence incombe néanmoins à chaque personne qui, en s'appuyant sur les valeurs qu'elle a intégrées, choisit de les poser ».*

*« L'origine réelle du problème est souvent confondue avec les facteurs qui lui sont associés, par exemple l'alcool, la drogue, les difficultés personnelles ou économiques. Bien que ces facteurs puissent favoriser l'expression de la violence et qu'ils soient présents dans diverses situations, la violence entre partenaires trouve sa véritable source dans les rapports de domination et d'inégalité entre les sexes. La dépendance de certaines femmes à l'égard de leur conjoint, qu'elle soit affective, psychologique ou économique, accroît leur vulnérabilité à la violence.*

<sup>3</sup> KUMPS, N. « Pour une définition unique de la notion de violence entre (ex-)partenaires » - proposition de définition élaborée à la demande de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, Janvier 2005.

**P**ar ailleurs, certains groupes de femmes, comme les femmes handicapées, les femmes âgées et les femmes immigrées, sont davantage vulnérables à la violence entre partenaires. « *Elles vivent une double oppression : d'une part en tant que femmes et d'autre part parce qu'elles sont exposées à un plus grand nombre de facteurs de risque* »<sup>4</sup>.

Le Réseau aborde la violence entre partenaires sous l'angle de la domination et du rapport de pouvoir d'une personne sur une autre. La violence exercée par les hommes envers les femmes représente la très grande majorité des cas. Il ne s'agit pas ici de nier le fait que certains hommes subissent la violence de leur conjointe<sup>5</sup>. Dans certaines relations en effet, la violence peut être exercée par l'un ou l'autre partenaire, de quelque sexe qu'il soit.

Dans un contexte de violence entre partenaires, les enfants subissent eux aussi les effets négatifs de la situation. Qu'ils assistent ou non aux actes de violence, ils sont toujours affectés par le climat créé par la violence. Il est important de considérer que les enfants sont des victimes de la violence entre partenaires, même lorsqu'elle n'est pas directement dirigée directement vers eux. La violence entre partenaires se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. Les spécialistes appellent cette progression «le processus d'escalade». Il s'agit d'un cycle défini par des phases successives marquées par la montée de la tension, l'agression, la déresponsabilisation de l'auteur, la rémission et la réconciliation. À ces phases correspondent chez la victime la peur, la colère, le sentiment qu'elle est responsable de la violence et, enfin, l'espoir que la situation va s'améliorer. Toutes les phases ne sont pas toujours présentes et ne se succèdent pas toujours dans cet ordre. La violence entre partenaires ne résulte pas d'une perte de contrôle de la part de l'auteur, mais constitue, au contraire, le moyen choisi pour dominer la victime et exercer du pouvoir sur elle. La violence entre partenaires peut être vécue dans une relation affective maritale ou non, ou dans une relation amoureuse, à tous les âges de la vie.

<sup>4</sup> Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale. Québec, 1995.

<sup>5</sup> Une étude québécoise récente avance le chiffre de 8% d'homme battus.

<sup>6</sup> *Rapport mondial sur la violence et la santé*, OMS, Genève, 2002, page 112, chapitre 'la violence exercée par des partenaires intimes'.

L'élimination de la violence entre partenaires repose sur l'établissement de rapports égaux entre les sexes, basés sur le droit de toute personne de mener sa propre vie. Il est donc primordial et urgent de lutter contre toutes les formes de discrimination liées au sexe et contre les stéréotypes sexistes.

Cela nécessite la promotion du respect des différences, des droits de la personne, des responsabilités individuelles ainsi que la socialisation des jeunes à des valeurs non sexistes.

### **L'ampleur de la violence entre partenaires**

L'ampleur réelle de ce problème demeure difficile à préciser. Les données sont parfois incomplètes et ne sont pas regroupées à partir d'indicateurs uniformes. La définition même de la violence entre partenaires varie d'une institution ou d'un service à un autre. Les chiffres disponibles ne reflètent qu'une partie de la réalité, les cas les plus souvent rapportés étant les cas de mauvais traitements physiques qui sont les plus évidents. Enfin, il est difficile de cerner de façon précise l'étendue de la violence entre partenaires parce que beaucoup de femmes gardent, encore aujourd'hui, le silence.

Par ailleurs, les conséquences de la violence entre partenaires sont très lourdes, tant pour les femmes qui la subissent que pour l'ensemble de la société. Elles vont au-delà de l'atteinte à la santé et au bonheur individuel pour influencer sur le bien-être de communautés entières. Une femme qui vit dans une relation violente perd de la confiance en soi et sa capacité à participer à la vie sociale. Des études montrent que les femmes maltraitées ont plus de difficulté à accéder à l'information et aux services, à prendre part à la vie publique, à demander le soutien affectif d'amis, de parents. Fait peu surprenant, ces femmes sont souvent incapables de bien s'occuper d'elles-mêmes et de leurs enfants, d'avoir un emploi, de mener une carrière<sup>6</sup>.

## Incidence sur les femmes

La violence entre partenaires permet à l'auteur de garder l'emprise sur sa victime. Ce faisant, il porte atteinte aux droits fondamentaux de la personne que sont notamment<sup>7</sup> :

- **Droit à la vie.**  
Pour exemple, le Parquet de Liège a enregistré 5 meurtres de femmes victimes de violences conjugales de septembre 2004 à septembre 2005, première année d'application de la « tolérance zéro ».
- **Droit à la sécurité.**  
Vivre en sécurité est un droit reconnu par nos sociétés occidentales. Il est indispensable d'apprendre à évaluer la dangerosité des situations de violence entre partenaires, d'identifier les facteurs de risque.
- **Droit à la liberté.**  
La violence et ses effets limitent les capacités de faire, de dire, d'agir, de se mouvoir dans l'espace public.
- **Droit à l'intégrité physique.**  
Les traumatismes physiques que la violence peut causer vont des ecchymoses à la mort, mais ils se manifestent aussi par des troubles fonctionnels, soit une quantité de maux auxquels on ne trouve pas de cause médicale identifiable.
- **Droit à l'intégrité psychologique et psychique.**  
Les femmes battues souffrent plus de dépressions, d'angoisses, de phobies et elles risquent plus de se suicider.
- **Droit à l'autodétermination sexuelle et reproductive des femmes.**

## Incidence sur les enfants

Les enfants ne sont jamais épargnés par la violence entre partenaires dont ils sont les victimes directes ou indirectes. Ils sont non seulement exposés physiquement mais entendent, observent, constatent les conséquences, ressentent les climats de tension, de peur, d'incertitude qui règnent au sein de la famille. Les conséquences sur la construction de leur identité sont lourdes, quel que soit leur âge<sup>8</sup>.

## Incidence au niveau économique

Au delà du coût humain, la violence fait peser un énorme fardeau économique sur les sociétés, en perte de productivité et en recours accru aux services sociaux<sup>9</sup>.

*« Si la violence entre partenaires coûte énormément sur le plan social et humain, ses conséquences économiques sont également considérables. Il faut assumer les coûts de l'intervention policière qui protège les femmes agressées, de la justice qui juge, des services de santé qui soignent, des services d'appui aux femmes et aux enfants. Mais le pire ce sont les nombreux coûts cachés. Les journées de travail perdues pour les femmes incapables d'accomplir leurs tâches en raison de blessures corporelles ou psychologiques... »<sup>10</sup>.*

### RECOMMANDATIONS :

- **Promouvoir la réalisation de recherches qui permettent d'identifier les facteurs associés à la violence et ses conséquences sur les femmes, les enfants et la société. Chercher à obtenir l'uniformisation des processus d'investigation, par exemple au niveau européen, afin de permettre la comparaison des résultats.**
- **Anticiper plutôt que de traiter. Il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur la prévention et le dépistage systématiques et d'adapter les interventions aux réalités particulières, comme celles des femmes immigrées, des femmes âgées, des femmes handicapées, des lesbiennes, des gays et des hommes battus.**

<sup>7</sup> « Les violences faites aux femmes : une blessure citoyenne, une atteinte à la démocratie » Annie Guilberteaud, directrice CNDIFF, Paris, dans « Comment améliorer la prise en compte de la violence entre partenaires ? », CVFE Liège, octobre 2004, page 9.

<sup>8</sup> « Un refuge dans le Refuge : itinéraires d'enfants de la violence entre partenaires », CVFE Liège, 2001.

<sup>9</sup> Conscientisée par Amnesty International, La FEB a signé « l'appel aux autorités » en 2005.

<sup>10</sup> Politique d'intervention en matière de violence conjugale, Québec, 1995.

## PRÉVENIR

La prévention représente le premier axe d'intervention à privilégier. Jusqu'à maintenant, les interventions (quoique trop peu nombreuses) ont été surtout curatives. Pour apporter une solution durable au problème, il importe d'agir pour enrayer ses causes et d'adopter une vision sociale à court, moyen et à long terme. La promotion de rapports égalitaires entre les sexes et de modèles relationnels basés sur le respect des droits de la personne, sur les responsabilités individuelles et sur le respect des différences constitue l'élément fondamental de cette démarche.

En Belgique, il existe des initiatives de prévention des violences entre partenaires, depuis le niveau local jusqu'au niveau fédéral, menés par des organismes privés, des associations, des collectivités ou des autorités. Malgré leurs efforts, ces initiatives sont insuffisantes, car la violence continue à faire des ravages. Il est donc nécessaire, dans le cadre d'une stratégie durable d'accorder plus d'attention, plus de savoir et davantage de moyens à la prévention primaire. Selon l'approche du concept de prévention utilisé en santé publique, la prévention primaire englobe tout programme qui vise explicitement à empêcher que la violence entre partenaires ait lieu, avant qu'elle n'ait lieu, en s'attaquant à ses causes et aux facteurs qui la génèrent (agir sur le phénomène). Les préventions secondaire et tertiaire décrivent les stratégies destinées à dépister, remédier et sanctionner (agir auprès des personnes).

### RECOMMANDATION :

*La prévention de la violence entre partenaires exige une connaissance des causes de cette violence et des facteurs qui en favorisent l'émergence. Elle requiert aussi que tous les milieux adoptent une compréhension commune de ce phénomène, afin que des moyens cohérents et des outils de prévention efficaces puissent être mis au point.*

*Prévenir la violence entre partenaires nécessite que des priorités d'action soient établies et que des moyens précis soient mis en œuvre en fonction des priorités et des objectifs poursuivis.*

*Enfin, la prévention suppose que des intervenantes et intervenants soient clairement désignés et mobilisés et que les ressources nécessaires soient engagées pour chacune des actions prioritaires à mettre en œuvre.*

*L'élément clé de tout succès en prévention repose sur la reconnaissance de la nécessité d'intervenir de façon massive, concertée, complémentaire et cohérente.*

### Agir sur le phénomène

La prévention est une stratégie à long terme au cours de laquelle sont mis en pratique et évalués des programmes d'action ; les moyens les plus efficaces de prévention montrent leurs effets bénéfiques seulement après des années<sup>11</sup>. La prévention de la violence se complète par des initiatives plus générales qui visent à promouvoir l'égalité des chances. Elle s'adresse tant aux victimes qu'aux auteurs potentiels. Elle doit être toujours conçue en lien étroit avec les réalités locales, la communauté, la culture et le contexte social.

La stratégie de prévention doit être intégrée dans tous les champs d'action politique et sociale : l'enseignement, la santé publique, la sécurité, l'égalité des chances, le social... La prévention doit viser un changement des valeurs qui sous-tendent la violence. Elle doit également agir sur les facteurs individuels qui rendent certaines catégories de personnes susceptibles de devenir victime ou auteur et porter aussi bien sur l'inégalité des genres que sur le respect des droits humains.

<sup>11</sup> Organisation Mondiale de la Santé: « Preventing violence: A guide to implementing the recommendations of the World report on violence and health », pp 33. Genève, 2004.

**L**es programmes de prévention doivent être adaptés aux différents publics cibles (petite enfance, enfance, adolescence, jeunes adultes, adultes, seniors), aux situations à risque (séparation, grossesse) et aux besoins spécifiques des groupes plus vulnérables (jeunes femmes, femmes âgées, femmes issues de minorités sociales, culturelles, religieuses).

## Agir auprès des personnes

### Dépister

L'une des difficultés majeures que rencontre actuellement la lutte contre les violences entre partenaires réside donc dans l'absence de dépistage précoce. Ce dépistage est d'autant plus difficile que la plupart des victimes consacrent énormément d'énergie à cacher leur problème par honte, culpabilité ou peur. Des énergies et des sommes considérables sont investies jour après jour dans le traitement de symptômes, de malaises et de blessures liés à cette forme de violence, sans que l'on intervienne systématiquement sur le véritable problème.

Le dépistage consiste à reconnaître les indices de la violence entre partenaires et à créer un climat de confiance apte à amener les victimes (femmes et enfants) et les auteurs de violence à dévoiler leur situation et à se mobiliser pour la changer. Le dépistage permet aux victimes de briser le silence qui entoure leur vécu. Dans plusieurs cas, il les aide à préciser leurs difficultés, ce qui peut les amener à se soustraire à la violence. Il permet aussi de diminuer les risques de voir se produire de nouvelles agressions, d'arrêter le processus d'escalade de la violence ou d'en freiner son développement, et de réduire ainsi la lourdeur des conséquences pour l'ensemble des personnes touchées. Les auteurs de violence ont besoin d'aide afin de reconnaître la gravité de leurs actes et leur responsabilité afin de pouvoir envisager des moyens pour y remédier. Enfin, l'approche des expériences vécues par les enfants permet de déceler les situations de violence auxquelles ils sont confrontés.

Les intervenants qui dépistent la violence entre partenaires, en dépit de ces obstacles, posent un geste dont l'importance peut s'avérer déterminante dans le cheminement des victimes et des auteurs.

### **RECOMMANDATIONS :**

- *Rendre visible la problématique en sensibilisant le public et les professionnels concernés à la double nécessité d'identifier clairement la violence entre partenaires et d'agir.*
- *Offrir des formations obligatoires et continues aux membres des services judiciaires, médicaux, de police et aux services sociaux impliqués dans l'accueil, la protection, et la défense des victimes afin qu'ils perçoivent et comprennent les processus de ce type de violence et y apportent une réponse adéquate.*
- *Elaborer des protocoles de formation standardisés (contenu et méthodologie).*

### Remédier

En matière de violence conjugale, un objectif doit être partagé par tous les professionnels appelés à intervenir : celui de la sécurité des victimes. Il s'agit d'un enjeu considérable qui réclame une harmonisation des pratiques des différents réseaux d'intervention (judiciaire-social-santé).

Cela nécessite :

- le développement d'actions spécifiques en direction des victimes d'une part et des auteurs d'autre part ;
- l'implication de différents corps professionnels (policiers, magistrats, médecins, travailleurs de la santé, travailleurs sociaux de l'aide aux victimes et travailleurs sociaux de l'aide aux auteurs,...) ;
- la coordination de ces actions.

La complexité des problèmes en jeu comporte une triple exigence :

- cela nécessite la création d'espaces spécifiques aux personnes (les victimes doivent pouvoir être soutenues dans un travail de dé-victimisation et de reconstruction, les auteurs dans un travail de responsabilisation et de changement) ;
- les services doivent pouvoir développer leurs rôles spécifiques dans le respect de leurs règles éthiques et déontologiques ;
- la complémentarité des actions doit être au cœur des préoccupations des professionnels.

Du point de vue de l'accessibilité aux services, il convient d'être attentif à trois éléments :

- les services doivent pouvoir être disponibles sur l'ensemble de la Belgique francophone ;
- la rapidité d'intervention est déterminante, singulièrement pour les victimes ;
- l'orientation systématique vers des ressources d'aide spécialisées pour les victimes, les enfants et les conjoints violents.

La violence conjugale s'inscrivant dans un processus de domination, il y a lieu de privilégier l'organisation différenciée des services destinés aux victimes et aux auteurs.

Un traitement conjoint (thérapie conjugale, médiation familiale,...) s'avère contre-indiqué, en tout cas dans un premier temps. Une stratégie qui placerait les partenaires en « face en face » ne tiendrait pas compte du positionnement inégalitaire victime/auteur.

*« Reconnaître la médiation comme approche compatible avec les violences conjugales, c'est prendre le risque de renforcer la vulnérabilité et consacrer l'impunité des auteurs »<sup>12</sup>.*

<sup>12</sup> Annie Guilberte, directrice du CNIDFF, Paris, France, « Les violences faites aux femmes sont souvent une blessure citoyenne, une atteinte à la démocratie ».

<sup>13</sup> Annie Guilberte, CNDIFF.

### **RECOMMANDATIONS :**

- *S'assurer que les ressources et les services existent et répondent aux besoins des femmes victimes, des enfants et des conjoints violents.*
- *Assurer la pérennité et la complémentarité des services offerts.*
- *Intervenir de façon efficace et rendre systématique le suivi à l'intervention.*

### **Sanctionner**

Le caractère criminel de la violence entre partenaires doit être réaffirmé. La société doit véhiculer un message clair et sans équivoque, selon lequel elle ne peut accepter ni tolérer la violence entre partenaires.

Une politique judiciaire en matière de violence entre partenaires représente une partie importante de la solution à ce problème social complexe, qui nécessite une action pragmatique. « *Le rapport à la Loi permet aux victimes de sortir de l'impuissance et d'aller vers la reconnaissance de soi, et aux auteurs de sortir de la toute puissance et d'aller vers la reconnaissance de l'autre* »<sup>13</sup>. L'intervention judiciaire est complémentaire à un ensemble d'interventions de plusieurs natures, qui doivent aussi être mieux structurées et soutenues.

La réponse judiciaire n'est cependant pas la meilleure voie de remédiation lorsqu'elle n'est que répressive. Il y a lieu de privilégier des réponses judiciaires qui associent sanction et accompagnement psychosocial (dans une perspective de responsabilisation pour les auteurs et de dé-victimisation pour les victimes).

La Belgique dispose de moyens qui favorisent cette association : les mesures pré-sentencielles (comme la médiation pénale) ou post-sentencielles (comme la probation) offrent un cadre ferme et souple qui ouvre la voie à l'association d'une sanction et d'un accompagnement psychosocial.

**L**a loi de 1994, instaurant les Mesures Judiciaires Alternatives, organise des mesures et peines de formation socio-éducative et/ou de suivi individuel dans le cadre de médiation pénale ou de probation. Un service spécialisé dans l'accompagnement des auteurs de violences conjugales est maintenant disponible dans chaque arrondissement judiciaire.

Nous voulons dire ici nos réserves quant à la médiation auteur/victime dans les cas de violences qui s'inscrivent dans un processus de domination conjugale. Les proposer dans ces cas revient à nier le rapport de domination que l'un des partenaires a construit sur l'autre : les deux partenaires ne sont pas dans un rapport égalitaire qui permette la médiation.

Nous insistons pour que cette voie soit réservée à des faits mineurs, ponctuels. Les expériences menées sur l'arrondissement de Bruxelles en matière de « médiation locale » montrent qu'elles visent des personnes dont les plaintes étaient, jusqu'ici, classées sans suite. Bien des magistrats nous font part de leur désarroi devant les attitudes à avoir et les décisions à prendre en ces matières.

Beaucoup de classement sans suite sont le reflet de ce désarroi. Il faut regretter que beaucoup d'affaires portées en Cour d'Assises n'aient connu, au préalable, pareil traitement.

Une prochaine Directive de la Ministre de la justice et du Collège des Procureurs Généraux définissant une politique criminelle en matière de violence conjugale sortira ces effets le 1<sup>er</sup> avril 2006. Un de ses objectifs prioritaires est d'éviter le classement sans suite (qui renforce le sentiment d'impuissance chez la victime et d'impunité chez l'auteur), ainsi que la sanction purement répressive (que ne souhaite pas nécessairement la victime).

Cette directive prévoit d'associer le milieu associatif et les services d'aide aux instances judiciaires pour développer sur chaque arrondissement une réponse spécifique à ces violences.

Elle prévoit en outre la formation des magistrats à cette matière complexe pour laquelle toutes les réponses ne peuvent être adéquates.

### **RECOMMANDATIONS :**

*La justice doit cesser de fermer les yeux sur ces violences qui touchent une femme sur cinq.*

*Il ne s'agit pas d'être répressif avant tout : ce n'est pas ce que demandent les victimes. Elles demandent que cesse la violence. Pour ce qui concerne les auteurs, l'accompagnement psychosocial (en groupe de responsabilisation ou individuellement) doit être privilégié à toute autre forme de modalité.*

*La formation du personnel judiciaire (magistrats du parquet, juges d'instruction, juges du siège), ainsi que celle des assistants de justice, doit être soutenue.*

*La complexité de situations que la justice a à connaître requiert des interventions conjointes entre les forces de l'ordre, l'appareil judiciaire et les dispositifs psycho-médico-sociaux.*

*Une évaluation de la directive des Procureurs Généraux, devra avoir lieu tous les 12 mois.*

# COMMENT FAIRE ?

## Des actions de terrain

Depuis plusieurs années des actions d'éducation, de prévention, de prise en charge des victimes puis des auteurs ont été développées dans certaines régions du pays, à l'initiative d'associations. Elles ont porté la réalité de la violence entre partenaires au rang des préoccupations sociales majeures et elles constituent le terreau sur lequel une politique pragmatique cohérente et efficace doit s'enraciner. Ces actions manquent de reconnaissance institutionnelle et restent le plus souvent menées dans une grande précarité financière.

Il importe d'assurer leur pérennité et les moyens de leur développement.

## Une perspective commune

Les modes actuels d'intervention montrent qu'il devient urgent d'adopter une approche globale, cohérente et décloisonnée face à la violence entre partenaires, et de l'axer sur la coordination et la complémentarité des services aux victimes, aux enfants et aux auteurs. Cette approche sous-tend une compréhension commune du problème et dès lors un accord sur une définition unique de la violence entre partenaires telle qu'elle a été présentée au début de ce document.

## La concertation

Seule la concertation formelle et systématique de tous les acteurs concernés par la violence entre partenaires permettra d'atteindre une réelle efficacité dans l'action.

Sur le plan institutionnel, local, régional, communautaire et fédéral, les autorités en place devront reconnaître la nécessité de se concerter entre elles et aussi de mettre en œuvre une concertation avec les acteurs de terrain.

Les autorités devront par ailleurs encourager la coopération entre acteurs de terrain et leur donner les moyens d'établir cette concertation. L'action en réseau est indispensable car elle permet l'échange d'informations et le développement d'une véritable collaboration.

## La formation

Toutes les personnes qui interviennent en matière de violence entre partenaires doivent recevoir une formation adaptée au travail qu'elles effectuent. Cette intervention requiert une formation spécifique qui doit s'inscrire dans les cursus de base et dans les formations continuées des professionnels.

Les activités de formation doivent inclure la promotion de rapports égalitaires entre les femmes et les hommes; elles doivent permettre à toutes les catégories d'intervenant(e)s d'acquérir une compréhension commune de la violence entre partenaires. En outre, elles doivent leur fournir des outils pour la prévention, le dépistage ainsi que pour l'intervention et le suivi.

## La recherche

La recherche permet de mieux définir les fondements et les caractéristiques de la violence entre partenaires, de mesurer son ampleur, ses mécanismes, ses conséquences et l'impact que ces comportements ont sur la société. Toute intervention psychosociale, médicale, policière, judiciaire, culturelle... efficace doit s'appuyer sur une connaissance précise de caractéristiques, de l'évolution et des effets du problème qu'elle cherche à circonscrire. En ce sens, l'étude des divers aspects de la violence entre partenaires devra être approfondie et réalisée avec régularité.

## L'évaluation

L'évaluation des politiques, programmes, services et actions en matière de violence entre partenaires est indispensable pour en questionner l'efficacité et envisager leur éventuelle réorientation. Des moyens doivent y être affectés. La collecte systématique et continue de l'information sur les services, leur fonctionnement et leurs besoins mais également l'analyse des caractéristiques du public concerné constitue une autre composante essentielle de l'évaluation des résultats. Enfin, les programmes de formation ainsi que les mécanismes de coordination et de concertation mis en place au cours des dix dernières années doivent aussi être évalués.

## QUELLES PRIORITES ?

### LA RECONNAISSANCE DE MAISONS D'ACCUEIL SPECIALISEES EN VIOLENCE CONJUGALE

**L**e nombre de structures d'accueil adaptées aux besoins spécifiques des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants est insuffisant. Historiquement, ce sont les «collectifs femmes battues» qui les premiers ont développé des services : lignes téléphoniques et hébergement 24 heures/24 et 7 jours sur 7, permanences d'accueil ainsi que des consultations psychosociales et juridiques.

Les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants doivent avoir accès à des ressources sécurisées, spécialisées, qui abordent la violence conjugale dans sa complexité et sa globalité, et qui tiennent compte de la dimension intersectorielle que cette approche requiert. Ces structures doivent être reconnues et financées pour leurs approches et leurs infrastructures spécifiques.

### LE REV PROPOSE DES CRITERES POUR LA RECONNAISSANCE DE MAISONS D'ACCUEIL SPECIALISEES EN MATIERE DE VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES

- Assurer la sécurité des victimes de violences conjugales, femmes et enfants, tenant compte du fait que la rupture de la relation conjugale est un moment particulièrement sensible et comporte un facteur élevé de risque à l'homicide. Pour cela, il faut :
  - maintenir secret le lieu d'hébergement (c'est le moyen le plus sécurisant)
  - utiliser une adresse de référence
  - garantir la confidentialité sur l'identité des personnes qui séjournent à la maison d'accueil
  - interdire à l'auteur d'y pénétrer
  - collaborer avec la police locale pour s'assurer de la rapidité de son intervention en cas de présence de l'auteur aux abords de la maison d'accueil
  - obtenir la collaboration de la police pour les situations nécessitant le retour au domicile conjugal pour récupération des effets personnels.
- Garantir la non discrimination dans l'accueil des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants
  - répondre aux demandes de toutes femmes sans discrimination d'âge ou d'origine
  - accueillir sans distinction les femmes seules, les femmes enceintes, les femmes accompagnées d'enfants (restriction possible pour les personnes comportant des troubles psychiques ou toxicomanes, ainsi que pour des personnes dont les comportements risquent de porter atteinte à leur propre sécurité ou à celle de leur entourage)
  - être à même d'accueillir dans l'urgence (ex réserver un lit d'urgence).
- Garantir la non discrimination dans l'accueil des enfants exposés ou victimes de violences conjugales.
- Accueillir les enfants accompagnant leur mère, quel que soit leur âge et leur sexe et tenir compte des violences conjugales dont les enfants ont été témoins ou victimes dans l'accueil, l'aide et l'accompagnement qui leur est proposé.

- Acquérir des compétences spécifiques en matière d'accueil et d'accompagnement de femmes victimes de violence conjugale et aussi de leurs enfants, par le biais de la formation spécifique du personnel (il arrive aujourd'hui que, par méconnaissance du caractère évolutif des ruptures pour cause de violence conjugale, une maison d'accueil refuse à une femme des séjours successifs). Un accompagnement spécifique des enfants, adapté à leur âge, doit faire partie intégrante du projet de la maison d'accueil.
- Intégrer la spécificité de l'intervention dans l'accueil, l'aide et accompagnement proposé aux femmes
  - offrir aux femmes et aux enfants un accompagnement psychosocial spécifique, individuellement et en groupe, dans une perspective de victimisation
  - offrir un accompagnement juridique spécialisé (disposer d'une fonction de juriste ou de criminologue dans l'équipe d'encadrement d'une maison d'accueil spécialisée en, violence conjugale)
- Collaborer avec un service médical
  - afin de tenir compte des séquelles des violences conjugales sur la santé des femmes et des enfants
  - afin de rédiger des certificats médicaux circonstanciés et appropriés.
- Etre en mesure de proposer un suivi post-hébergement, ambulatoire, en réponse aux besoins des victimes à moyen et long terme et le proposer dans des lieux distincts de la maison d'accueil.
- Coopérer avec un service d'aide aux auteurs de comportements violents.
- Agir au plan intersectoriel, par exemple au sein d'une coordination provinciale.

## LA RECONNAISSANCE DE SERVICES AMBULATOIRES SPECIALISES EN VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES

**U**n certain nombre de services à caractère «généraliste» (centres de planning familial, centres de santé mentale, services d'aide aux victimes, ...) reçoivent des victimes de violence entre partenaires dans le cadre de leur activité.

Les services ambulatoires spécialisés en violence conjugale (c'est-à-dire traitant exclusivement de cette problématique) ne bénéficient pas actuellement d'une reconnaissance. Historiquement, ce sont ici aussi les «collectifs femmes battues» qui ont, les premiers, organisé des espaces d'accueil, de consultation et d'accompagnement, destinés aux victimes qui n'envisagent pas de quitter le domicile conjugal, sans qu'aucun moyen ne leur soit accordé pour cette dimension de leur travail, dont l'ampleur ne cesse de croître d'année en année (sous l'effet des campagnes d'information).

Un constat a été fait. L'accueil et l'aide proposés aux victimes de violences conjugales varient selon les qualités et les croyances des accueillant-e-s. Certains services manquent encore souvent d'outils d'analyse ce qui crée une grande disparité entre services dans la manière de traiter les victimes. En matière de violence conjugale, la bonne volonté et les capacités d'empathie sont loin d'être suffisants.

Il y a lieu de reconnaître et développer des services :

- qui inscrivent la violence conjugale dans un rapport de domination plutôt que de la considérer comme un problème de communication entre partenaires (différence fondamentale entre violence conjugale et conflit conjugal) ;
- qui prennent en compte la sécurité des victimes ;
- qui proposent un ensemble d'outils pour aider les victimes.

**P**armi ces dispositifs, ils assurent au minimum :

- le traitement des situations d'urgence et mise en sécurité immédiate (liens avec des lieux d'hébergement sécurisés) ;
- le renvoi à des services de responsabilisation des auteurs ;
- des groupes de parole et d'analyse des vécus de violences ;
- des informations juridiques ;
- des outils pour aider la victime à reprendre confiance en elle (groupes d'estime de soi, self-défense, insertion sociale et professionnelle, groupes d'entraide,...) et à retrouver du pouvoir sur sa vie ;
- un accompagnement individuel sur du long terme.

La qualification du personnel chargé de l'accueil est essentielle.

Le personnel de tels services doit avoir une formation spécifique qui les rend apte à envisager les situations de violence dans leur globalité et à analyser ces situations sous l'angle de la protection et de la sécurité des victimes.

Ce personnel sera donc capable de :

- écouter sans juger ;
- dispenser des informations juridiques, sociales, ... ;
- se mobiliser rapidement pour les situations d'urgence ;
- proposer des solutions provisoires en cas d'urgence ;
- analyser l'état de dangerosité des situations de violences avant de conseiller la victime ;
- aider la victime à comprendre son vécu de violences ;
- respecter les décisions et les choix des victimes ;
- proposer des outils d'intervention individuelle et de groupe qui ont pour but d'aider la victime à reprendre du pouvoir sur sa vie ;
- accompagner la victime dans un parcours de long terme ;
- servir d'interface avec les autres services impliqués (police, justice, services sociaux,...).

Le travail en réseau.

Ce service sera d'autant plus efficace qu'il sera relié à un centre d'hébergement spécialisé ainsi qu'un service d'aide aux auteurs de violences.

Il devra également travailler en réseau avec les autres services sociaux et judiciaires.

## LA FORMATION DES PROFESSIONNELS

**F**ormer les professionnels qui de par leur métier entrent en relation avec les victimes de violences conjugales est une réelle nécessité.

Un ensemble d'acteurs de terrain sont plus particulièrement amenés à être en contact avec des victimes de violences (femmes et enfants) : les professionnels de la santé physique et mentale, de la justice, de la police, du social, de l'éducation. Or, rien dans leur formation initiale ne les prépare ni à dépister ni à traiter les violences entre partenaires.

### **La formation des professionnels doit être adaptée à leur fonction dans la relation d'aide aux victimes**

- **Le dépistage**

De nombreuses personnes ne reconnaissent pas la violence subie et ne se perçoivent donc pas comme des victimes de violence (déli, banalisation, minimisation). Si certaines souhaitent et attendent avec espoir d'être questionnées, d'autres tentent de cacher la violence, par peur, honte et désespoir. Toutefois, elles sont souvent prêtes à parler de leur souffrance si elles sentent qu'elles seront écoutées, crues et respectées dans leurs choix.

Le dépistage constitue une étape préalable à toute intervention de qualité en violence conjugale. Il permet aux victimes de briser le silence qui entoure leur situation, d'arrêter l'escalade de la violence et de réduire la lourdeur des conséquences pour l'ensemble des personnes touchées. Ne pas dépister la violence conjugale amène souvent une intervention inappropriée et perpétue par le fait même la violence, peut même l'aggraver ou mettre la vie de la femme et des enfants en jeu.

- **L'intervention de première ligne**

Les professionnels qui sont amenés à traiter des situations de demande d'aide en matière de violence conjugale ne sont pas formés à comprendre cette problématique. Leur attitude va donc dépendre de leurs croyances de départ. Une intervention inadaptée peut mettre les victimes en danger ou les amener à ne plus oser demander de l'aide.

- **L'intervention psychosociale de deuxième ligne**

Pour aider les victimes, il ne suffit pas de posséder quelques notions de compréhension de la violence conjugale.

Les intervenants doivent posséder une formation spécialisée dans ce domaine. Elle ne peut s'acquérir que par une formation en relation d'aide spécifique. Les outils d'intervention dont disposent les professionnels de l'aide à l'heure actuelle sont inadaptés.

## **Les pouvoirs publics doivent contrôler la qualité des formations et des organismes formateurs**

- **Les contenus de formation doivent être élaborés par des professionnels qui ont une connaissance approfondie de la problématique**

Actuellement, les formations des professionnels sont données par des acteurs de terrain sans aucun contrôle sur les contenus de formation ou sur l'expérience des formateurs.

Or, très peu de formateurs ou d'organismes de formation ont l'expérience suffisante pour élaborer des contenus de formation et des méthodes de pédagogie adaptés aux besoins des intervenants.

Il est nécessaire de mettre de la cohérence dans les processus de formation :

- mettre sur pied des commissions de travail composées des professionnels ciblés et d'experts de terrain pour préparer les contenus de formation
- établir des critères de contenus uniformes : tronc commun de formations nécessaires à tous les professionnels
- élaborer des contenus ciblés en fonction de la profession des intervenants

La définition des violences entre partenaires adoptée par les pouvoirs publics doit servir de point de départ et de fil conducteur pour l'élaboration des contenus de formation.

- **Les formations doivent être données par des formateurs expérimentés**

Pour dispenser les contenus de formation, il est nécessaire de former des professionnels relais qui pourront former leurs pairs. Pour ce faire, il est indispensable de mettre sur pied des formations de formateurs qui seraient données par des experts de terrain spécialisés.

- **Les formations doivent cibler tant la formation initiale que la formation continuée des professionnels concernés**

Il faut notamment inclure une formation sur la violence entre partenaires dans les cursus réguliers des formations professionnelles amenant les diplômés à intervenir dans les domaines social, de la santé, de la prévention ou de la justice.

Il faut également intégrer la problématique de la violence dans la formation continue et les recyclages.

## LA MISE EN PLACE D'UNE «LIGNE VERTE»

**U**n certain nombre d'initiatives ponctuelles sont prises, ici et là, pour permettre aux victimes de violence entre partenaires de lever le voile, d'appeler à l'aide, de demander informations et conseils, et de connaître les possibilités d'accueil pour elles mêmes et pour leurs enfants en cas de fuite du domicile conjugal. Ces initiatives sont actuellement limitées, non coordonnées, et surtout ne disposent pas des moyens suffisants pour couvrir les besoins en Belgique francophone. Dans certains cas, les initiatives s'épuisent faute de moyens suffisants ! Le REV réclame la mise en place et le financement structurel d'une « ligne verte » francophone, unique et centralisée, destinée à apporter une réponse à toute personne confrontée directement à la violence entre partenaires : victime, auteur, proche, professionnel...

### POURQUOI UNE LIGNE SPECIFIQUE ?

L'écoute des personnes qui sollicitent aide et information en cette matière doit être fournie par des personnes spécialement formées (nécessité d'une formation initiale et d'une formation continuée) de façon à pouvoir répondre aux diverses situations et fournir des informations complètes et appropriées. Il ne s'agit pas de renvoyer à des services spécialisés mais bien d'accueillir les demandes et d'y apporter des réponses appropriées.

### APPORTS DE CETTE LIGNE TELEPHONIQUE

Pour les appelants : victimes / auteurs / enfants / proches :

- constitue un endroit où la parole est possible (reconnaissance de la problématique) ;
- permet de dispenser du soutien et des informations notamment juridiques et sociales ;

- offre un accès aisé (dans l'anonymat) à l'orientation des demandes ;
- constitue un lieu de centralisation de l'information en matière de violence entre partenaires ;
- offre la possibilité de diversifier l'aide proposée aux personnes directement concernées par la violence (victimes, auteurs, enfants) ; à leurs proches (parents, amis, collègues, etc.) qui se demandent comment réagir face à cette situation ; et aux professionnels.

Pour les professionnels :

- est un lieu, ils peuvent bénéficier de l'expertise de professionnels spécialisés, expertise qui leur permettra de développer une meilleure compréhension des situations de violences entre partenaires auxquelles ils sont confrontés.

Pour les pouvoirs publics :

- leur donne l'opportunité d'apporter une réponse concrète à ce problème de société et par là de le reconnaître comme étant une priorité d'action ;
- offre un instrument supplémentaire de mesure du phénomène (statistique des appels).

Pour l'opinion publique :

- permet de sensibiliser l'opinion publique en reconnaissant ce thème comme étant un problème d'ordre général concernant la société dans son ensemble ;
- assure plus de visibilité auprès des personnes concernées en rationalisant les démarches d'information (en lien avec une politique cohérente et concertée de sensibilisation et d'information).

## LA PREVENTION PRIMAIRE DES VIOLENCES CONJUGALES

**L**a prévention primaire est une partie intégrale de la lutte contre toutes les formes de violence et aussi contre les violences entre partenaires. Pour rappel, il s'agit de tout ce que l'on peut faire -avant que de la violence ne se manifeste- pour qu'elle n'ait pas lieu ou, si l'éviter s'avère impossible, pour en diminuer les conséquences négatives, Elle complète les initiatives sur le plan législatif, l'accueil aux victimes et l'aide aux auteurs. Comme l'Organisation mondiale de la santé l'a constaté dans son actuelle campagne mondiale de prévention des violences, la prévention primaire est efficace à long terme et demande des coûts relativement bas comparés à une approche réparatrice. C'est pourquoi les politiques devraient, dans le cadre de leurs compétences, soutenir les initiatives de prévention primaire existantes et favoriser la coopération entre la prévention primaire et les autres secteurs de la lutte contre les violences entre partenaires.

Différentes mesures sont à envisager :

### Mesures à long terme :

Toute formation au développement social peut porter des fruits immédiatement par un changement d'attitude et de comportements, mais elle contribuera surtout au changement sur le long terme (15-10 ans). Pour obtenir des résultats, il faudrait :

- insérer des notions obligatoires dans l'enseignement ;
- améliorer l'instruction et l'éducation, y compris sexuelle, et intégrer l'éducation non-sexiste dans l'enseignement dès la maternelle, ainsi que dans l'éducation permanente ;
- développer la confiance en soi et les ressources individuelles de prévention, de protection et d'appropriation de pouvoir dans l'enseignement dès la maternelle, ainsi que dans l'éducation permanente ;
- former le personnel éducatif à l'éducation non-sexiste et à l'intervention face aux propos et comportements sexistes, dans la formation initiale aussi bien que dans la formation continue ;
- informer et sensibiliser les parents à une éducation non-violente et non-sexiste ;
- soutenir des initiatives qui promeuvent l'égalité des chances et qui réduisent l'inégalité existante ;
- soutenir des initiatives qui ont l'objectif d'améliorer la qualité de vie et le bien-être.

### Mesures à moyen terme :

- mener des campagnes d'information et de sensibilisation sur le caractère inacceptable, l'ampleur, les causes, les coûts et la prévention des violences entre partenaires, y compris l'évaluation de l'effet de ces campagnes ;
- mener des campagnes de sensibilisation sur le dépistage/la reconnaissance, le rejet et la prévention des violences entre partenaires ;
- informer les femmes de leurs droits ;
- inciter les médias et tous les acteurs sociaux, culturels, religieux et politiques d'œuvrer pour un changement de mentalités par rapport aux relations égalitaires et de traiter la violence entre partenaires avec la pertinence et le respect dus aux personnes impliquées ;
- informer tous les niveaux de pouvoirs et dans tous les domaines de compétences sur la prévention des violences entre partenaires ;
- développer la confiance en soi et les ressources individuelles de prévention, de protection et d'appropriation de pouvoir dans les populations à risques et auprès du public général ;
- intégrer la prévention primaire dans les programmes de renouveau urbain, sécurité et prévention, cohésion sociale, intégration, éducation etc. au niveau local ;
- financer et évaluer des programmes pilotes de prévention du secteur associatif et diffuser les résultats.

### Mesures à court terme :

- faire et diffuser, par exemple via une base de données, un état des lieux des programmes de prévention primaire des violences entre partenaires ;
- étudier les causes de la violence entre partenaires, diffuser les résultats et en déduire des principes et priorités d'action en matière de prévention.

### Mesures structurelles :

- intégrer la prévention primaire des violences entre partenaires dans toutes les actions des autorités locales, provinciales, régionales, communautaires et fédérales et y attribuer une ligne budgétaire fixe par compétence ;
- définir des mandats plus clairs des administrations en matière de prévention et attribuer une responsabilité concertatrice à des acteurs ainsi que les moyens qui vont avec cette responsabilité ;
- créer un centre national pour la prévention des violences entre partenaires.

## DEVELOPPER DES ACTIONS INTERSECTORIELLES POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES

**L**a violence conjugale, par sa complexité, par la sévérité des situations rencontrées et le facteur de dangerosité qu'elles comportent pour les victimes, nécessite une approche intersectorielle. Les enjeux, souvent vitaux, mobilisés par ces situations doivent constituer la finalité des interventions intersectorielles. C'est bien souvent de l'équilibre psychique, voire de la survie pure et simple des personnes impliquées, qu'il s'agit.

Une seule approche, qu'elle soit spécialisée dans l'accueil des victimes ou des auteurs, ne peut résoudre à elle seule ce problème complexe. La pluralité des analyses et des approches des situations de violences rencontrées exige le partage d'une lecture commune, la création d'indicateurs de sévérité et de dangerosité et des outils d'intervention spécifiques à ces situations à risque homicide ou suicidaire élevé.

L'intersectorialité ne se décrète pas : elle se construit au quotidien.

Les expériences menées en Province de Liège montrent les intérêts d'une coordination provinciale efficace pour le partage des informations générales en matière de prévention, de prise en charge, que ce soit dans les domaines policiers, judiciaires ou dans celui de l'aide sociale.

L'intersectorialité exige des dimensions supplémentaires :

- interconnaissance approfondie des services
- création d'un climat de confiance basée sur l'interpellation réciproque et le soutien mutuel,
- adoption d'une grille commune de lecture des situations de violence rencontrées
- accord sur les critères de sévérité et de dangerosité
- mobilisation d'actions spécifiques en direction des victimes (partenaires et leurs enfants) et des auteurs en cas de risques vitaux imminents.

Une expérience-pilote réaliste se développe à Liège depuis 2005: il s'agit d'une initiative de coopération entre le service orienté vers les auteurs - *Praxis* - et le service orienté vers les victimes - *le Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion* - dans le but de

- s'impliquer dans des actions socio-judiciaires
- agir en concertation en matière d'assistance à apporter aux victimes et aux auteurs (dans des situations qui comportent un risque vital)
- développer des actions communes visant à l'information et la sensibilisation du public ainsi que la formation des professionnels

Au delà de la dimension d'intervention auprès des protagonistes de violences conjugales, l'intersectorialité capitalise les compétences de chacun et crée ainsi un réservoir de compétences en matière de formation des professionnels concernés.

Ce réservoir de compétences pourra alors être utile à des professionnels généralistes (médecins, policiers, magistrats, travailleurs sociaux,..)

## L'ACTION DU RESEAU

**L**e Réseau francophone pour l'élimination des violences (REV) fut fondé en juin 2003 dans le but de favoriser les échanges et la création de synergies entre différents acteurs qui travaillent dans le domaine de la lutte contre les violences entre partenaires.

Ces acteurs se situent dans trois contextes ou composantes de l'action sociale : les organisations de terrain, appartenant le plus souvent au monde associatif travaillant pour l'aide aux victimes, la sensibilisation des auteurs ou la prévention; les centres de recherche et de formation associés aux universités ou impliqués dans l'éducation permanente et les institutions publiques (administrations, coordinations provinciales notamment) chargées de la mise en œuvre des politiques en matière de lutte contre la violence.

Le Réseau a souhaité développer une réflexion commune et s'est donné parmi ses objectifs d'être un lieu :

- de réflexion et de débat ;
- d'échange d'expériences ;
- de partenariat pour des actions communes ;
- de concertation, de relais et d'interaction avec les pouvoirs publics.

Il a également voulu créer en son sein une Plateforme composée des associations membres qui s'engagent à porter auprès des pouvoirs publics les revendications, fruit de la réflexion commune.

Depuis sa fondation, le Réseau a travaillé de façon régulière et efficace. De nombreuses séances de travail en commun ont permis de créer une véritable action concertée.

Jusqu'à présent, le réseau n'a pas de structure organisationnelle propre. Il est porté par l'une des associations qui le composent, l'asbl CEFA qui assure la coordination (secrétariat, convocations et accueil des réunions, etc.).

Il est indispensable de maintenir une action en réseau et pour cela d'obtenir le soutien des pouvoirs publics pour la pérennisation de l'initiative.

### ***RECOMMANDATION :***

***Obtenir pour le REV un soutien permanent des autorités publiques compétentes.***

## CONCLUSION

---

**L**a réussite de toute politique d'intervention en matière de violence entre partenaires repose principalement sur les modalités de sa mise en œuvre. La responsabilisation de tous les acteurs concernés par le problème de la violence entre partenaires, qu'il s'agisse des citoyen(ne)s, des intervenant(e)s et ou des pouvoirs publics, apparaît toutefois comme le préalable essentiel à une démarche qui doit être collective. Les pouvoirs publics ne doivent pas substituer leur rôle à celui de l'ensemble de leurs partenaires. Par contre, ils peuvent agir comme catalyseur des forces en présence en mettant en place des conditions favorables au succès des initiatives et à la mise en œuvre des politiques.

**L**e présent document présente des recommandations qui ne pourront aboutir qu'à travers l'engagement de tous les responsables compétents en cette matière. Cet engagement doit se traduire tout d'abord par l'établissement de plans d'action transversaux et coordonnés. Il devient urgent en 2006 d'entreprendre une démarche commune et d'harmoniser le travail accompli dans les différents secteurs et réseaux. La Plateforme des associations membres du Réseau belge francophone pour l'élimination des violences entre partenaires formule des recommandations et vise à répondre à cette nécessité en proposant une action globale, cohérente, complémentaire et concertée de tous les acteurs appelés à mettre en œuvre des actions pour contrer la violence entre partenaires.

---

La Plateforme d'Associations membres  
du Réseau belge francophone pour l'élimination des violences

Amnesty International Belgique francophone

L'Eglantier asbl

CEFA asbl

Femmes Prévoyantes Socialistes

CeFeSoc (Centre Femmes et Sociétés),  
Cap - Sciences humaines asbl

Femmes Solidaires contre la Violence (de  
Tournai) asbl

Centre de Prévention des violences conjugales  
et familiales (de Bruxelles) asbl

Garance asbl

Collectif contre les violences familiales et  
l'exclusion (de Liège) asbl

Praxis asbl

Collectif des Femmes  
(de Louvain-la-Neuve) asbl

Solidarité femmes et refuge pour femmes  
battues (de La Louvière) asbl

Vie Féminine

8 mars 2006